



L'INTÉGRATION À LA QUÉBÉCOISE :

POUR UNE MEILLEURE DÉFINITION

ET UN RENFORCEMENT DÉMOCRATIQUE

Résumé du mémoire du

**Mouvement national
des Québécoises et Québécois**

dans le cadre de la

**Commission de consultation sur les pratiques
d'accommodement reliées aux différences culturelles**

Présenté le 10 décembre 2007

L'INTÉGRATION À LA QUÉBÉCOISE

RÉSUMÉ

Le Mouvement national des Québécoises et Québécois regroupe 18 Sociétés affiliées présentes sur tout le territoire québécois. Le présent mémoire leur a été présenté et a été adopté à l'unanimité.

Le MNQ a développé une expertise pour toutes les questions qui touchent l'identité québécoise. Notre plus grande réussite c'est la Fête nationale dont nous sommes coordonnateurs depuis 1984. C'est un modèle d'intégration puisque selon un sondage récent, plus de 80 % de la population considère que c'est la fête de tous les Québécois, quelles que soient leur origine et leur orientation politique. Et dans la région de Montréal, près de la moitié des fêtes de quartiers sont organisées par des Néo-Québécois.

Notre mémoire porte sur une proposition de modèle d'intégration « à la québécoise », dans le respect du cadre démocratique du Québec. D'entrée de jeu, nous tenons à préciser que ce ne sont pas les pratiques d'accommodements liées aux différences culturelles qui causent problèmes, mais celles liées à la pratique des religions. Nous nous sommes penchés sur les différentes définitions de l'intégration dans les sociétés démocratiques, et malgré leur diversité, toutes ont un point commun : la nécessité d'un processus d'adaptation réciproque. Ce qui nous amène à cette définition que nous proposons de l'intégration à la québécoise : **un processus marqué par la participation à des institutions sociales, fondé sur une langue commune et favorisant une adaptation réciproque mais asymétrique, dans le but de partager des valeurs communes et rassembleuses.**

Du côté de la société d'accueil, le Québec, dans un contexte de grande diversité religieuse, et d'un grand nombre de citoyens qui ne pratiquent aucune religion, notre conviction c'est que la plus grande laïcité est la meilleure garantie de la liberté de religion. De grands efforts ont été faits en ce sens : par exemple, la déconfessionnalisation du système scolaire, et la mise en place du nouveau programme d'éthique et de culture religieuse.

Puisque l'identité québécoise ne s'appuie plus sur une religion, mais sur une langue commune, les Québécois attendent des nouveaux arrivants, qu'ils apprennent le français et, si le besoin se présente, qu'ils adaptent leur pratique religieuse aux modes de vie de la société d'accueil.

Le MNQ est favorable à la pratique des accommodements raisonnables, mais cette pratique doit être adéquatement encadrée et limitée.

Les accommodements ne sauraient permettre des pratiques religieuses qui portent atteinte significativement à certaines valeurs de la société d'accueil :

- l'égalité entre les hommes et les femmes,
- la sécurité et la protection des enfants,
- l'intégrité physique des personnes,
- l'égalité des tous les citoyens devant la loi.

C'est pour répondre à ce principe d'égalité que la loi permet des accommodements pour diverses catégories de citoyens. Mais certains accommodements que nous jugeons déraisonnables, ont l'effet inverse, soit celui d'accorder des privilèges à certains citoyens, sous prétexte de pratique religieuse, quand ces gestes sont interdits par la loi à l'ensemble des citoyens, comme le démontre le jugement sur le port du kirpan.

Puisque que le principe de la laïcité, est la meilleure garantie de la liberté de religion, et du droit à l'égalité, nous favorisons l'adoption d'une Charte de la laïcité qui aurait ceci pour prémisse : « **L'État assure la liberté de religion et de conscience. Il garantit le libre exercice des religions sous les seules restrictions édictées par la loi et la réglementation et ce dans l'intérêt de l'ordre public et dans le respect des valeurs communes.** » Suivrait la liste des restrictions.

C'est dans cet esprit que tout employé de l'État ou des services publics se doit de respecter la plus grande neutralité au travail, mais que les usagers de ces services n'ont pas à faire preuve d'une telle neutralité.

Cette Charte de la laïcité, jointe à la Charte des droits et libertés et à la Charte de la langue française formerait la Constitution du Québec.

Mais cette Charte de la laïcité, que nous souhaitons vivement, risque d'être invalidée par les Chartes des droits en raison des clauses interprétatives qu'impose le « multiculturalisme à la canadienne ». Soulignons qu'aucune loi ne mentionne expressément le concept d'accommodement raisonnable. C'est une création de la jurisprudence, à partir d'une interprétation des dispositions des Chartes. Ce sont donc des juges non élus qui créent des exceptions à des règles adoptées par des instances démocratiques.

Ce qui nous amène à dire qu'il n'y a pas au Québec, de « crise identitaire », tout au plus un malaise, une insécurité, causée par une nécessaire évolution du concept d'identité, et que cette évolution n'est peut-être pas terminée ou bien acceptée. Mais le problème majeur en ce qui a trait à l'intégration des

immigrants, c'est qu'il y a deux modèles qui s'affrontent, et que le modèle canadien, multiculturel et bilingue est conflictuel avec le modèle québécois, et qu'il finit par s'imposer grâce aux tribunaux. Revenons à l'affaire du kirpan : le multiculturalisme canadien s'est imposé au détriment du modèle québécois; selon nous, ce jugement est une inféodation du droit québécois au droit canadien, comme dans le domaine de la langue et de la loi 101.

Pour que prédomine le modèle québécois, il est impérieux que ce soit les élus, et en premier lieu l'Assemblée nationale, qui en dictent les grands principes. Nous recommandons, dans ce contexte, le recours plus fréquent à la clause dérogatoire. Nous recommandons ensuite d'intégrer des clauses interprétatives à la Charte québécoise pour faire contrepoids à la situation actuelle. Cela exigera également de réclamer des modifications à la Charte canadienne des droits pour que soient reconnues ces clauses interprétatives, ces modifications prévoyant que toute interprétation de cette Charte doit concorder avec les objectifs de la nation québécoise et le respect de ses valeurs communes.

Comme nous sommes peu optimistes quant à la réalisation d'un amendement constitutionnel, la souveraineté du Québec demeurera la seule voie possible pour que les Québécois puissent fixer eux-mêmes les règles d'intégration des nouveaux arrivants.



Chantale Trottier